LETTRE D'UN GENTILHOMME DU DAUPHINÉ A M. LE COMTE DE ***, SON COMPATRIOTE.

Vous me demandez, M. le Comte, mon avis ſur les opérations préſentes, & ſur le parti que doit prendre la Nobleſſe de la Province.

Au lieu de réflexions, j'ai trouvé plus facile de vous envoyer un Mémoire tout rédigé.

Je deſire ſeulement qu'il arrive aſſez à temps, pour prévenir le départ des Députés.

Je crois n'y avoir parlé que le langage de la vérité & de la raiſon,

Homere dit que *lorſqu'un homme conſent à être eſclave, Jupiter lui ôte la moitié de ſon ame.*

J'eſpere qu'on n'accuſera ni moi, ni mes compatriotes de ne l'avoir pas conſervé toute entiere.

Je ſuis.......





MÉMOIRE

AU ROI

POUR LA NOBLESSE DE DAUPHINÉ (1).

SIRE,

Le caractere de votre Nobleſſe eſt la loyauté, la généroſité & la bravoure. Ces vertus ne ſont pas réſervées ſeulement pour la guerre. Elles embraſſent tous les devoirs qui attachent le Citoyen à la patrie. Ne croyez pas, Sire, que les ennemis du dehors ſoient les plus dangereux. Ceux-là le ſont bien davantage, qui, abuſant de votre autorité contre vous, bouleverſent l'Etat en parlant de ſon bonheur, ſacrifient à leur ambition l'ordre d'un grand Royaume, & travaillent à vous enlever des ſujets fideles pour ſe donner des eſclaves à eux-

(1) Ce Mémoire avoué d'une partie de la Nobleſſe eût été adopté unanimement s'il eut été achevé avant le départ des Députés.

mêmes. Voilà l'invaſion la plus à craindre. Tout homme eſt ſoldat dans cette grande querelle. Et à qui convient-il mieux d'y prendre part, qu'à l'Ordre honoré des bontés immédiates de V. M., & puiſque ce combat eſt ſouvent auſſi périlleux que néceſſaire, en éloignera-t-on ceux qui font profeſſion de grandeur d'ame & de courage?

Les ennemis de la Nation ne vous parlent, Sire, que de l'obéiſſance que nous vous devons. Eſt-ce donc pour les Magiſtrats ſeuls que la vraie fidélité ſe diſtingue de la ſoumiſſion aveugle à des ordres que V. M. révoquera dès qu'elle ſera éclairée? Non, Sire, des volontés qui vous livreront aux ſéductions & aux caprices de vos Miniſtres, en fermant l'accès du Trône à la vérité; des volontés, qui menaçant les propriétés des particuliers & renverſant les droits des Provinces, ſubſtitueroient l'impreſſion de la terreur au ſentiment de l'amour, des volontés qui briſeroient les conditions ſous leſquelles vos peuples vous appartiennent; ces volontés déſaſtreuſes peuvent bien être celles des coupables dépoſitaires d'une autorité empruntée. Si elles ſont devenues un inſtant les vôtres, c'eſt qu'ils vous ont trompé ſur leurs conſéquences funeſtes : mais elles ne ſeront jamais les volontés conſtantes du deſ-

cendant de S. Louis, du successeur de Charles V & de Louis XII, & de l'héritier d'Henri IV; de vous, Sire, qui chef d'un grand Royaume, n'avez intérêt qu'à son bonheur, de vous qui plein de bonté, de justice & de principes, ne voulez régner que par les Loix, de vous qui n'avez pas besoin d'inspirer la crainte, & qui pouvez tout par l'amour; de vous qui avez goûté le bonheur que donnent les acclamations d'une grande Province; de vous dont les simples desirs seront toujours plus puissans sur notre cœur que les menaces de vos Ministres; de vous enfin dont nous sommes les enfans, & qui n'avez qu'à paroître pour trouver dans toutes les ames la confiance, le dévouement & le zele qu'un pere adoré recueille au milieu de sa tendre & respectueuse famille.

Ce sont, Sire, les aînés de ces enfans qui vous parlent; ne doutez jamais de leur obéissance filiale qui n'exclut pas, qui commande même les efforts que nous faisons pour découvrir les erreurs dont on vous assiége, & les embûches qu'on tend à votre sagesse.

Dira-t-on que nous ignorons les Loix? Les Loix peuvent-elles donc être la science d'une classe particuliere, puisque c'est l'affaire de tous?

Heureux le pays où elles seroient le livre

élémentaire, le ſecond Catéchiſme de l'enfance, le code de l'âge mûr, l'eſpérance & la conſolation de tous les Citoyens. Il fut un temps où la barbarie dédaignoit le nom de Loix, & nous en conviendrons ; votre Nobleſſe a trop long-temps gardé ce préjugé ſauvage. Mais ces temps ſont paſſés, la lumiere a pénétré dans tous les ordres. Ne ſommes-nous pas Citoyens? Nos droits, nos propriétés, nos diſtinctions même, n'eſt-ce pas l'ouvrage des Loix. Votre puiſſance, Sire, l'ordre, la paix, notre bonheur à tous, les Loix n'en ſont-elles pas garantes? Ne voyons-nous pas même approcher l'heureuſe époque où les priviléges qui ſervirent trop ſouvent autrefois à diviſer les corps, vont ſe réduire à régler l'ordre des rangs & la diſtribution des honneurs, vont devenir utiles & chers à la Nation toute entiere, au lieu de peſer ſur elle comme un fardeau inſupportable. A qui donc la Patrie & les Loix peuvent-elles être indifférentes?

Non, Sire, votre Nobleſſe du Dauphiné n'ignore pas ce qu'elle doit connoître. Elle ſait que la Nation a toujours eu le droit de préſenter elle-même à ſes Rois les offrandes de leur amour, & que le tréſor plus enrichi par ces dons volontaires, que par des exactions

violentes doit être l'image & la ſource de la fortune publique, au lieu de rappeler à l'eſprit la miſere des peuples & les larmes des malheureux.

Elle ſait que le Dauphiné a été cédé par le dernier de ſes Souverains, ſous la condition expreſſe qu'il ne pourroit être uni à la France, que cette Province eſt *dans le Royaume* & *non pas du Royaume.* Les Dauphins juroient entre les mains de l'Evêque de Grenoble & de l'Abbé de S. Antoine de Vienne, de protéger, de maintenir les libertés, franchiſes & immunités du Dauphiné. C'eſt aux Barons & aux Nobles, comme aux Prélats & gens d'Egliſe, comme aux Villes & aux Communes que la promeſſe de prêter ce ferment a été donnée; elle l'a été même depuis que nous appartenons à la France; & ſi le Dauphiné refuſoit de s'y ſoumettre, qu'arrivoit-il? Nous étions, Sire, diſpenſés de toute obéiſſance.

A ce mot, nous l'entendons, vos Miniſtres nous accuſent d'audace & calomnient notre fidélité. Qu'ils ouvrent donc le livre des Ordonnances du Royaume, publiées par vos ordres & imprimées dans le Palais des Rois; ils trouveront ces paroles à la page 54 du cinquieme volume des Ordonnances du Louvre.

« *Et si ita esset quod in principio Regiminis,* » *ut prædicitur, ad dictam requisitionem* BARONUM, NOBILIUM *vel Universitatum Delphinatûs seu dictorum Dominorum Prælatorum vel Vicariorum suorum prædictum Sacramentum facere recusaret, eo casu Barones nobiles & Universitates quicumque Delphinatûs & cujuslibet ejus partes, & aliarum terrarum suarum eidem novo Domino successuro vel Officialibus suis obedire minimè teneantur impunè, donec sacramentum prædictum præstiterit & fecerit publicè & per publicum instrumentum* ».

Qui vous dira ces vérités, Sire, si vous n'écoutez que vos Ministres, & s'ils parviennent à établir autour de votre Trône un vaste silence dans lequel leur voix seule ait le droit de se faire entendre. Cependant si vous les ignorez ces mêmes vérités, ils pourront donc impunément commettre cet horrible attentat de rendre vaine la parole sacrée des Rois, & d'annuller la foi de leurs engagemens. Ce Prince malheureux, qui tomba dans les mains des ennemis à la bataille de Poitiers, fut le premier Dauphin du Sang de France. Il disoit que *si la bonne foi étoit bannie de la terre, elle devroit se retrouver dans la bouche des Rois*. C'est encore lui qui recevant les tributs volontaires de sa

Nation en 1355, déclaroit qu'il n'entendoit les recevoir *que de pure grace, & n'acquérir aucun droit nouveau à l'avenir*. C'est son Fils le bon, le sage Charles V, Prince trop tôt enlevé, en qui le Ciel avoit hâté le don de la prudence, & dont le nom rayonne d'une gloire si pure : c'est lui qui a prêté ce serment solemnel au Dauphiné, & fait cette célébre Ordonnance dont nous venons de mettre les expressions sous les yeux de Votre Majesté.

Votre Noblesse sait encore que l'essence des Loix est d'exprimer la volonté générale, & qu'elles doivent se former sous votre autorité dans les assemblées de la Nation. Elle sait que les Parlemens n'en sont pas les représentans, que leur fonction propre & directe dans la manutention de l'ordre public du Royaume est de veiller à l'observation des Loix, d'en être les fideles organes, & les courageux dépositaires; qu'à l'égard de l'influence qu'ils exercent dans la composition des Loix nouvelles, elle n'est, comme l'a dit le Parlement de Grenoble, qu'un *supplément provisoire du consentement national*, supplément dont il ne sera possible de nous priver, que lorsque les assemblées de la Nation nous serons rendues.

Les Parlemens ne peuvent remplir leur fonction directe, ni sur-tout leur ministere inter-

médiaire, s'ils n'ont pas une grande importance aux yeux des peuples, & s'ils ne jouiſſent pas de la plus haute conſidération, idée eſſentielle, dans laquelle s'accordent l'intérêt de la Nation & celui du Roi, toujours les mêmes, mais qui peut contrarier les vues ambitieuſes des Miniſtres; idée par laquelle s'expliquent toutes les contradictions. C'eſt en effet par une ſuite de cette idée que les hommes ſages qui, obſervant quelques abus, les blâment, déſirent qu'on les corrige, & cependant réſiſtent aux remedes qu'on y applique.

Le plus grand des maux, Sire, le voici, c'eſt que votre autorité s'affoibliſſe en changeant de nature; c'eſt que ce deſpotiſme qu'on craint toujours & qu'on élude, ſuccéde à la puiſſance réglée qu'on aime toujours & qu'on révere; c'eſt que le principe du Gouvernement fondé ſur l'honneur & l'amour, ſe convertiſſe en un autre principe, dont l'unique fondement eſt la crainte; c'eſt enfin que la choſe publique ſoit entraînée par ce pouvoir arbitraire auquel, diſoit l'immortel Henri IV, *les peuples donnent un mauvais nom.* Voilà par toute la terre le grand péril qui menace les Nations & les Rois; les ſacrifices ne ſont rien, pour échapper au péril. Tant qu'il eſt à craindre, la ſageſſe ne doit en appercevoir aucun autre. Un Roi qui a perdu l'amour de ſes peuples, & une Nation

qui a perdu ſa liberté, n'ont plus l'un & l'autre rien à riſquer & à perdre. La tyrannie, dernier malheur des Souverains, & l'eſclavage, dernier malheur des peuples, infectent tout d'un levain funeſte, & d'un poiſon terrible qui corrompent les choſes les plus ſaines, altérent les meilleures inſtitutions & détruiſent les plus douces jouiſſances.

Aucune amélioration n'eſt bonne par la main du deſpotiſme, il vaut mieux ſouffrir que d'être guéri par ce moyen perfide; & les abus même les plus nuiſibles doivent être chers aux Nations prudentes, lorſqu'ils ſont liés au ſyſtême d'organiſation qui préſerve les hommes de l'excès de la ſervitude.

Ces vérités, Sire, ſont aſſez profondes pour échapper aux yeux de la légéreté, mais ſi évidentes qu'elles frappent tous les eſprits dès qu'on les leur préſente. C'eſt-là le dénouement de toutes les difficultés.

Que des hommes inattentifs ou frivoles approuvent quelques uns des établiſſemens qu'on vient de faire avec tout l'appareil de la violence, cela prouve qu'ils n'apperçoivent qu'un objet & que leurs vues ſont bornées. Que d'autres, tout en avouant les avantages qui peuvent réſulter de quelques-unes de ces réformes, ſe croyent néanmoins obligés de réſiſter de toutes les for-

ces de leur confcience à l'exécution du plan entier ; il n'y a là ni contradiction ni matiere à furprife , c'eft qu'ils jugent au contraire avec une profonde fageffe : qu'il ne peut pas y avoir de vrai bien au milieu d'un mal mortel & terrible ; que rien ne mérite l'attention des efprits raifonnables , fi ce n'eft le coup qui frappe la liberté Nationale , de même que dans le péril imminent de la mort , la démence feule peut fe livrer à des diftractions & s'occuper d'autres idées.

Pour quoi donc , Sire , examinerions-nous s'il eft utile de donner précipitamment à des Tribunaux peu nombreux & fouvent mal compofés le droit de juger en dernier reffort prefque toutes les conteftations ; fi cela eft utile par-tout , à 10 , 20 ou 30 lieues des villes où les Parlemens font établis , & dans ces villes mêmes ; s'il eft utile d'abandonner fans retour la vie & l'honneur des hommes aux intrigues , aux partialités , aux averfions des petites fociétés dans les petites villes , s'il eft utile & jufte d'anéantir toutes les juftices des Seigneurs en paroiffant refpecter leur propriété dans l'article même qui la renverfe , s'il eft utile de deffécher , de confumer lentement des malheureux par l'épouvantable attente d'une mort ignominieufe & fouvent cruelle ?

Nous dirons à V. M., Sire, qu'aujourd'hui par provision les Parlemens seuls veillent à la garde des Loix, que seuls ils sont en possession d'opposer des obstacles aux entreprises du Despotisme, que ce frein vous est aussi précieux qu'à la Nation elle-même, que c'est la sauve-garde de votre autorité comme de ses droits, que la considération & l'importance des Compagnies chargées de ce dépôt doivent rester ce qu'elles sont, jusqu'à ce que la Nation reprenne l'exercice de ses fonctions primitives; & que le projet d'affoiblir les Parlemens sans rappeler la Nation, est, comme l'a dit la Cour des Aides de Paris, *un crime de Leze-Majesté Royale & Nationale.*

Nous devons vous le déclarer, Sire, la Nation est placée entre deux dangers : mais combien leur nature est différente ! L'un est un mal horrible, le comble des maux, c'est le despotisme de vos Ministres & l'esclavage de vos Peuples; l'autre est un inconvénient, c'est l'esprit de corps qui domine trop dans les Compagnies. Celui-ci engendre des abus, mais celui-là donne la mort. Par le second, la Nation peut souffrir, mais par le premier elle est détruite. Augmenter le despotisme en paroissant corriger quelques fautes, c'est tuer pour guérir; c'est ressembler à un Médecin barbare qui, con-

duisant rapidement le malade au tombeau, se vanteroit à lui-même d'avoir supprimé quelques accidens.

Non, Sire, il est impossible de remédier utilement aux abus qui sont liés avec le peu de constitution qui nous reste, si l'on ne rend pas à la Nation l'intégrité de ses droits. Il n'y a que l'esprit public qui puisse réformer à la fois l'excès du pouvoir arbitraire, & les défauts particuliers de l'administration. La Cour pléniere qu'on nous annonce, cette Cour qu'on feint de rétablir, quoiqu'elle n'ait jamais existé (1), à moins qu'on ne voulut la confondre avec ces Assemblées de Barons presque Souverains, appelés auprès du Trône, & qui faisoient moins des Loix que des Traités; cette Cour qu'on ne craint pas de présenter à vos Provinces, comme le dédommagement de la perte de leurs Tribunaux Souverains, ne sera, du moins pendant

---

(1) Voyez le Dictionnaire de Trévoux, au mot *Cour pléniere*.

Il cite le Gendre, suivant lequel, les *Cours plénieres* n'étoient que *de magnifiques Assemblées, que nos anciens Rois faisoient à Noël & à Pâques, ou à l'occasion d'un mariage, ou d'un autre sujet de joie extraordinaire, tantôt dans un de leurs Palais, tantôt dans quelque grande Ville, quelqu'fois en pleine campagne*. . . . .

long-temps, que l'inſtrument, &, ce qui eſt pis encore, le voile du plus pernicieux deſpotiſme.

Les Princes & les Grands ſont fort vénérables, ſans doute, mais ils ne ſont ni les repréſentans de votre Peuple, ni les organes des Loix; ils n'ont ni le droit des Etats, ni la poſſeſſion des Cours. Habitués à vivre dans le Palais des Rois, comblés de leurs graces, dépendans d'un coup-d'œil, accoutumés à eſtimer la faveur au deſſus de tous les biens, & à placer la diſgrace à la tête de tous les malheurs; que pouvons-nous attendre d'eux dans une poſition où la remontrance ſeroit une vertu, & la fermeté un héroïſme?

Nous révérons le courage dont pluſieurs ont donné un mémorable exemple : mais il s'agit, Sire, de la deſtinée de la Nation, & des deſtinées immortelles ne doivent pas dépendre de la réunion merveilleuſe de qualités ſi rares. Quant aux autres membres de la Cour pléniere, pourriez-vous, Sire, nous livrer aux mains de quelques hommes qui auroient compté pour rien l'ignominie de s'emparer des fonctions des Cours, & qui bravant l'opprobre dont l'opinion publique les a couvert d'avance, uſurperoient ſur la Nation elle-même le droit de coopérer à la légiſlation, d'autoriſer les impôts, & ſe montreroient indignes de leurs places en conſentant

à les remplir ? S'il eſt vrai, Sire, comme V. M. le reconnoît dans l'Edit même, que l'aſſemblée nationale ſoit néceſſaire pour accorder des contributions, c'eſt un droit inaliénable que perſonne ne peut exercer par proviſion pour elle. Une Cour unique, ainſi compoſée, pour régler les droits des Provinces qu'elle ne peut connoître, les intérêts des Peuples qui lui ſont étrangers, les tributs dont ſes membres auroient trop de moyens de s'affranchir ſans égard aux libertés de chaque Province, à leurs capitulations, à leurs Traités, aux circonſtances locales, loin d'être pour vos Peuples une aſſemblée tutélaire, ne pourroit bientôt que ſe laiſſer entraîner avec la Nation entiere dans le plus cruel eſclavage, & ſes Arrêts preſque involontaires ſeroient le ſignal de la déſolation & le titre de la ruine univerſelle.

Eſt-ce là, Sire, ce que Charles V promettoit au Dauphiné en 1347 ? Que deviendroit ce ſerment religieux qu'il nous prêtoit entre les mains de nos Prélats, ce ſerment qui aſſure à notre Patrie un Gouvernement ſéparé de celui de la France, ce ſerment préalable, à défaut duquel nous ſommes expreſſément *relevés par eux-mêmes du devoir de l'obéiſſance ?* Que deviendroient nos Tribunaux qui ſont une partie de nos libertés ? Déja dépouillés de nos Etats,

frappés aujourd'hui dans le supplément qui nous restoit encore, nous aurions donc tout perdu sans ressource ; & ni le testament d'Humbert qui est votre titre, ni la condition des Traités, ni les Ordonnances, ni la sainteté des promesses, ni la religion des fermens.... Hélas ! Sire, il nous est impossible d'achever .... Mais ce sont les Gentishommes d'une Province de France qui demandent l'exécution d'une parole solemnelle à leur Souverain, au Roi de la Nation la plus attachée aux Loix de l'honneur. Leur réclamation ne sera pas vaine. Cet attentat ne se consommera pas sous votre regne. Votre justice nous en est un garant infaillible.

Prétendra-t-on que nous n'avons pas le droit de parler ? A qui donc la promesse a-t-elle été faite ? Aux Barons & aux Nobles du Dauphiné ; & ceux qui ont reçu le serment ne pourroient pas parler pour en réclamer l'exécution ! Et qui donc parleroit pour eux ? Nos Etats ? Ils sont détruits de fait. Notre Parlement ? Vos Ministres ont voulu les réduire au silence ; la terreur des armes habite dans le Palais de la Justice, nos Villes, nos Bourgs & nos Villages. Ils n'ont plus d'organe, & leurs Prieres les plus respectueuses sont menacées de la peine des séditions & des révoltes. Qui donc parleroit encore une fois ? Personne. Oh ! Oui ! Sans doute,

Ecraſer la Nation, la mettre ſous le joug, & défendre juſqu'à la plainte, c'eſt-là le vœu de vos Miniſtres. Quelle noble conduite! Quels heureux commencemens! Quel favorable augure des jours fortunés qu'ils nous préparent? Mais ils n'avoient pas compté ſur notre fidélité inviolable, ſur notre invincible fermeté, ſur la juſtice inaltérable de notre Roi.

Ecoutez la voix de votre cœur, Sire, n'écoutez qu'elle ſeule. Fermez l'oreille aux déplorables conſeils qui entourent & qui trompent votre ſageſſe. Voulez-vous affoiblir l'eſprit de corps, s'il eſt vrai qu'il ait nui quelquefois à des établiſſemens utiles? Gardez-vous cependant de détruire ou d'exténuer la force des Parlemens, fideles défenſeurs de vos droits & des nôtres, ſans rendre en même temps à la Nation l'exercice de ſes aſſemblées. Voulez-vous corriger des abus liés à l'état proviſoire de notre conſtitution? Ah! gardez-vous de les proſcrire avant d'avoir rétabli nos anciennes franchiſes & nos libertés primitives. Rendez au Dauphiné ſes Etats, rendez-les à vos Provinces, convoquez ſans délai l'aſſemblée nationale; appellez auprès de vous vos vrais, vos nobles, vos dignes Conſeillers, les libres Députés d'un Peuple libre. Reveillez, animez, enflammez d'un ſeul mot l'eſprit public qui eſt prêt à renaître. Dans l'immenſe

menſe étendue des intérêts que cet eſprit embraſſe, viendront s'engloutir & s'éteindre tous les intérêts, les préjugés, les vues particulieres des individus & des corps.

Le temps eſt venu, il approche du moins le temps où les Compagnies & les Ordres ne regarderont plus leurs priviléges que comme des moyens d'être utiles à tous, où la diſtinction des rangs ne ſervira plus qu'à régler le genre & fixer l'harmonie des ſervices publics, où tous les membres de l'Etat, ſans ſe confondre, ne formeront qu'un ſeul Corps dans ſes juſtes proportions.

La Nation, Sire, ne peut avoir qu'un intérêt, & c'eſt le vôtre. Raſſemblés autour de notre pere, plus il ſera puiſſant, plus nous ſerons heureux. La proſpérité de ſes enfans ſera la bâſe de ſon pouvoir; nous jouirons de ſa gloire & de ſa grandeur, il jouira de notre bonheur & de notre amour. Alors ſeulement, alors plus d'abus qui ne diſparoiſſe ſans péril, plus de réforme utile qui ne ſoit déſirée & exécutée; plus de beſoins publics qui ne ſoient ſatisfaits, plus d'intrigue qui ne ſoit avilie & déconcertée; plus de menaces ni au-dedans, ni au-dehors qui ſoient encore à craindre. Alors, ſeulement alors, tout renaîtra à la la fois, richeſſe, culture, induſtrie, force, patriotiſme, peut-être les

mœurs elles-mêmes, qui, à cause de la mobilité de nos idées, ne paroissent jamais devoir être perdues sans remede. Daignez donc vous hâter, Sire, écartez loin de vous les auteurs de nos désastres, &, si nous osons employer cette expression, fuyez-les dans le sein d'une Nation qui vous adore. Ils sont coupables d'un grand crime. Eh bien! épargnez-les; qu'ils ne soient punis que par le spectacle de votre gloire; que de loin, dans leur abandon, ils entendent les acclamations des François, qu'ils soient les seuls à en gémir, & qu'ils versent des larmes ameres sur le délire & l'ignominie de leur ambition trompée.